## SoonTHD FTTO

Sujet		Conditions spécifiques
Conditions des informations préalables à la commande	Résultats de l'éligibilité	Les tarifs proposés dans l'éligibilité ne sont pas engageant
Conditions de commande et suivi des déploiements	Difficulté exceptionnelle de construction	Sur devis
	Intervention supplémentaire en heures ouvrées	350€
	Déplacement à tort	170€
	Desserte interne fibre au-delà de 100m	Sur devis
Conditions d'annulation de commande	Annulation avant visite technique	350€
	Annulation de commande après la Visite Technique et avant la mise en service	1000€
	Annulation de la commande après mise en service	100% des Frais de mise en service et 100% des mensualités sur la durée totale d' engagement
Conditions de modification de Service	Upgrade de débit	Sur devis
	Downgrade de débit	Sur devis
	Déménagement	Sur devis
Conditions de résiliation	Délai de préavis de résiliation	1 mois
	Résiliation anticipée	100% des Frais de mise en service et 100% des mensualités sur la durée totale d' engagement
	Adresse de retour des équipements	SOLIANO THD Projet SOON THD 125 rue du Placyre 38500 Voiron
	Non restitution du matériel	10% du montant de l'abonnement mensuel de la Prestation concernée
Conditions liées au Service-Après-Vente	Signalisation transmise à tort en SAV sans déplacement	150€
	Signalisation transmise à tort en SAV avec déplacement HO	400€
	Signalisation transmise à tort en SAV avec déplacement HNO	650€

Sujet	Conditions	Cas de Force majeure
Conditions de non applicabilité de la GTR	La responsabilité de l'Opérateur d'Infrastructure ne pourra être engagée et aucune pénalité ne sera due lors de l'Interruption ou le non-respect des engagements de niveau de service définis dans les Conditions Particulières pour les évènements / causes extérieurs listés ci-après,sans que cette liste soit limitative :  • Le cas de force majeure tel que mentionné à l'Article 4.02 de la Convention Cadre,  • Le fait de l'Usager ou le fait d'un Tiers et, en particulier, le non-respect des spécifications techniques fournies par l'Opérateur d'Infrastructure pour la mise en œuvre du Service ou d'un élément non installé et exploité par l'Opérateur d'Infrastructure,  • Les difficultés exceptionnelles et, en particulier, l'existence de contraintes particulières ou la nécessité de mettre en œuvre des moyens spéciaux (tel que accès réglementé, interdiction de passage, obstacles naturels, configurations architecturales non accessibles par des moyens usuels) non imputables à l'Opérateur d'Infrastructure,  • La perturbation ou interruption dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de télécommunication fournis par le ou les exploitants des réseaux auxquels sont raccordées les installations de l'Opérateur d'Infrastructure, et notamment en cas de dysfonctionnement des réseaux d'infrastructure des concessionnaires du domaine public,  • Les modifications dues à des prescriptions imposées à l'Opérateur d'Infrastructure par l'Autorité de Régulation des Télécommunications ou tout autre organisme réglementaire.	La force majeure est entendue comme tout événement, de quelque nature que ce soit, échappant au contrôle de l'Opérateur d'Infrastructure qui pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et qui empêche l'exécution par celui-ci de l'obligation contractuelle lui incombant.